



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Yamaska
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

Le conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 8 avril 2025, lors d'une séance ordinaire, le règlement numéro RY-2025-123 abrogeant RY-69-2014 relatif à l'occupation du domaine public de la Municipalité de Yamaska.

Le présent règlement est disponible pour consultation aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 au 100, rue Guilbault à Yamaska.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 9^e jour du mois d'avril 2025.

Sylvie Viens
Directrice générale et greffière-trésorière